

AT

Kigali, le 20 mars 1939 .

N° 821/A.I.

Objet : Installation Banyarwanda Gouverneur des Territoires du Ruanda - Urundi , suite
au Gishari . N° 320/ A.I. Copie pour information à Monsieur le
le au lettre N° 974/Soc.A.I. du 14 mars 1939 .

25/AI/gide
222-3-39



Monsieur l'Administrateur Territorial ,

Il résulte d'instructions émanant des autorités supérieures que :

- 1°/ L'émigration des Banyarwanda vers une zone réservée de 37000Ha., dont le Gishari fait partie , doit être arrêtée ,
- 2°/ Dans le secteur au nomme C.N.ki , il ne peut pas être question d'une émigration dirigée , mais les travailleurs au service des colonies peuvent se faire accompagner de leur famille ;
- 3°/ Les autorités du Kivu autorisent les banyarwanda , travailleurs dirigés ou non , à s'installer au sein des groupements indigènes .

x
x x

Je vous signale que les émigrants banyarwanda

(voir 2° et 3° ci-dessus) peuvent emprunter la route Goma-Chove-Kigali à travers le P.N.A.- Cependant cette piste coupe également nouvelle une route ; le passage n'est pas sans danger .

Le Résident du Ruanda

M. Siboni,

R. Siboni

Messieurs les Administrateurs Territoriaux de :
Kigali, Nyansa, Anzida, Sanyuqur, Kisenzi, Ruhengeri,
Bunza et Kibungu .